



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **COMMUNE DE DOMPIERRE-LES-TILLEULS**

#### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par BTP Loiget Lonchamp pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (remblaiement d'une ancienne carrière) sur la commune de Dompierre-les-Tilleuls (section OA - parcelle 630 pp), fera l'objet d'une consultation du public **du 3 au 31 janvier 2023 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2760-3 : installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2770 – installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 10 ans avec un volume moyen annuel fixé à 6500m<sup>3</sup>/an et un volume maximal de 8000m<sup>3</sup>/an) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Dompierre-les-Tilleuls et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières :

- **mardi de 17h00 à 19h00,**
- **jeudi de 13h30 à 16h30,**
- **vendredi de 8h30 à 11h30.**

**Pour se rendre en mairie de Dompierre-les-Tilleuls, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex
- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation BTP Loiget Lonchamp)
- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégué,  
Le Directeur-adjoint,

François VINOT